

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD237

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, M. Garot, M. Bouillon, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 2

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« V. – Elle remet chaque année un rapport d'activité au Gouvernement et au Parlement. Ce rapport est rendu public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu des travaux de la délégation aux collectivités territoriales, prévoit que l'action de l'ANCT fasse l'objet d'un bilan annuel qui permette aux élus d'évaluer sa conformité aux objectifs et aux priorités inscrits dans la loi.